

Séance du Vendredi 21 Septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt et un Septembre, le Conseil Municipal de la commune de L'Epine (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, en séance ordinaire et dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Dominique CHANTOIN, Maire

Présents : M. Dominique CHANTOIN, Maire – Mmes Roseline BARANGER, Mauricette RICHARD Adjoints, - Mmes Marie-France FRADET, Eliane FRIOUX, MM. Michel ALLEMAND, Bruno FOUASSON, Hervé GALLAIS, Jean-Pierre BRUNET, Jean-Marie PALVADEAU

Procurations :

Mme Marie-Cécile GUERIN à M. Jean-Marie PALVADEAU
M. Raphaël CORBREJAUD à M. Dominique CHANTOIN

M. le Maire ouvre la séance à 11h.

Monsieur Jean-Pierre BRUNET est nommé Secrétaire de Séance.

I - Approbation du compte-rendu de la séance du 25/07/2018

Le compte rendu, n'appelant pas d'observations, est approuvé à l'unanimité.

II – Gestion Communale

- 1) Décision de retrait des trois postes d'adjoints ayant fait l'objet du retrait de délégation de fonctions et de signature

Suite aux démissions des trois adjoints, ayant fait l'objet d'un retrait de délégation, le Conseil Municipal est informé que Monsieur le Préfet de Vendée a accepté la démission de leur fonction d'adjoints et de conseillers à compter du 18 septembre 2018.

Ce point inscrit à l'ordre du jour est donc sans objet.

Le Conseil Municipal ayant perdu plus du tiers de ses membres en raison de la démission de huit conseillers municipaux, le Conseil Municipal est informé de l'organisation des élections partielles intégrales qui auront lieu le 25/11 et 2/12/2018 (en cas de second tour).

III – Finances

- 1) Tarifs communaux applicables à compter du 1/01/2019
 - a) Tarifs communaux (autres que salles d'exposition)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- décide d'approuver les tarifs communaux des différentes salles (autres que les salles d'exposition) tels qu'ils ont été présentés ci-dessous, et applicables à compter du 1^{er} janvier 2019,

- précise que les périodes de locations applicables pour le week-end, la semaine (24 heures) et la demi-journée,

- prend acte que toutes les réservations se font en Mairie,

- prend acte qu'un chèque d'arrhes sera demandé et encaissé à la réservation, à hauteur de 30 % du prix du tarif pratiqué (en précisant qu'en cas de non versement des arrhes, la réservation ne sera pas prise en compte),

- prend acte de la remise de deux chèques caution de 400 € (dégâts éventuels et remise de clés) et de 108 € (nettoyage) ainsi que de la remise de l'attestation d'assurance,

- prend acte des horaires et valide le tarif 2018 du marché de Noël.

TARIFS COMMUNAUX applicables au 1^{er} janvier 2019/ Régie locations

Gratuité des salles pour les associations sans but lucratif : 1 fois/an La Salangane + 1 autre salle au choix avec nettoyage obligatoire.

Pas de possibilité de location pour le 24/12 et 31/12.

Pour l'ensemble des salles :

En cas de non versement des arrhes, la réservation ne sera pas prise en compte.

En cas de désistement dans les trois mois avant la date de location, les arrhes seront remboursés, passée cette date ils seront conservés.

	Week-end		24 heures en semaine		Demi-journée en semaine	
	Du vendredi 10h30 au lundi 10h		Du lundi au jeudi		Du lundi au jeudi	
	Commune	Hors Commune	Commune	Hors Commune	Commune	Hors Commune
Salangane (240 pers)	500	650	360	410	180	240
Association but lucratif						
1 fois par an	60	270				
à partir de la 2 ^{ème} fois	150					
Association but non lucratif						
sans vin d'honneur					65	90
avec vin d'honneur					90	130
Exposition, expo/vente	360	450	260	330		

Petite Salangane (30pers)	100	150	70	90	35	45
complément Salangane	70	90				
Maison des jeunes (30pers)						
sans vaisselle	100	150				
avec vaisselle	140	190				
Restaurant scolaire(50pers) (uniquement pendant le vacances scolaires mais pas le week-end avant la reprise)						
Sans vaisselle	150	200				
Avec vaisselle	190	240				
Salle de sports (régie locations)	/	/	/	90	/	60

Tarifs vaisselle de La Salangane, de la Cantine et de l'Atelier

(facturation si l'ensemble de la casse est supérieur à 10 €)

Assiette plate Arcopal restaurant, 254 mm	2,75
Assiette dessert Arcopal restaurant, 190 mm	2,75
Assiette creuse Arcopal restaurant, 225 mm	2,75
Tasse à café Arcopal restaurant, 13 cl	1,70
Soucoupe à café Arcopal restaurant, 130 mm	1,70
Coupe Sorbet	2,75
Ravier verre St Godin	2.75
Carafe carré 1 litre	2.75
Carafe à vin H 205, 100 cl – 415043	2,75
Verre sologne n° 3 à vin, 19 cl	1,70
Verre Sologne n° 4 porto, 15 cl	1.70
Verre Sologne n° 5, 12cl	1,70
Verre dégustation, 10 cl (verre digestif)	1,70
Verre Rialto, 17 cl – 6710 B -	1,70
Chope Scotland, 22 cl	1,70
Flûte Touraine, 17 cl	1,70
Cuillère café monaco	1,70
Cuillère table monaco	1,70

Couteau table monaco	3,80
Couteau poisson monaco	1.70
Couteau office M ABS L 10	3,80
Couteau huître Promo	3,80
Couteau à pain F. EBENE L 180	11,70
Fourchette table monaco	2,80
Fourchette poisson monaco	1,75
Fourchette huître monaco	1,75
Fourchette dessert monaco	1,75
Cendrier empilable 110 mm	1,75
Vase WINDSOR 240 mm	7,00
Support plateau inox PROMO	7,15
Saladier inox diam., 22 cm 2260	8,15
Saladier inox, 24 cm 2261	9,25
Légumier inox, 22 cm	8,15
Plat poisson oval inoc POMPADOUR, 35 cm	8,15
Plat poisson inox POMPADOUR, 50 cm	11,70
Soupière inox 22	10,30
Sucrier POMPADOUR inox	4,85
Pot à café 1.5 l. ETURNUM 18/10 s. couv. 9.204	22,30

Pot à café inox 1 l. avec couvercle 9.206	18,00
Fouet longueur 30 3627	11,70
Fouet longueur 35 3628	12,75
Louche diam. 12 3604 Monobloc inox EF	13,80
Louche de table inox 28.14	4,85
Ecumoir diam. 14 3598 Monobloc inox EF	14,80
Tire-bouchons à levier	4,00
Eplucheur M Noir L 7	4,00
Casse noix	6,90
Cuillère de service pleine manche ABS 320 mm	7,00
Faitout Alu diam 32 A/C	74,30
Poêle anti-adhésive D 32	27,60
Casserole alu FD 5.4 l. diam 24	46,00
Essoreuse à salade DYNAMIC	110,40
Allume gaz électrique	8,15
Ouvre-boîtes Kosto	14,80
Cafetière verte SEB Primavera	32,15
Casier lavage assiette	29,80
Casier de lavage en vrac	29,80
Plateau anti-dérapant 40 x 30 Mullerhof Teck	13,55
Plateau anti-dérapant 46 x 35 Mullerhof Teck	17,85
Plateau anti-dérapant 60 x 40 Mullerhof Teck	26,50
Chariot TPS de chaises 1250	78,55
Planche à découper	15,90
Claustra tandem L160 croisillon naturel	456,45
Claustra tandem L160 liège naturel	472,25
Claustra tandem L160 mélamine naturel	503,90
Table Salangane	148,55
Chaise tube chromé coque plastique	21,40
Micro	135,25
Corbeille inox ajourée 30 * 24	8,40
Sceau	2,65
Corbeille à pain inox	8,95
Vase	3,05
Barre (d'accrochage) 1,50 m blanche	8,95

Barre (d'accrochage) 2,50 m blanche	14,00
Crochets	3,85
Plat à rôtir 40*32	40,65
Ramasse couverts 4 cases + couvercle	9,90
Vase lentilles	2,95
Vase solitaire	1,45
Planche à découper	24,50
Couteau triangle noir	0,75
Petits matériels (couvercle poubelle, ...)	26,50

Tarifs préférentiels pour les employés communaux :

Gratuité 1 fois dans l'année (avec choix de la salle : la Capitainerie, la petite Salangane, La Salangane sur demande motivée auprès du Maire) avec obligation de nettoyage de la salle (sinon facturation selon la salle : 108 €) et prêt du matériel.

Tarifs locations appartement rue Charlemagne

	Fluide Haute Saison (du 1 ^{er} juin au 30 septembre)	Fluide Basse Saison (du 1 ^{er} octobre au 30 avril)
Location pleine	530 €/mois	560 €/mois
Location saisonnière par chambre	210 €/mois	240 €/mois

Tarifs logements colocation avenue de la liberté (presbytère)

Presbytère	Fluide Haute Saison (du 1 ^{er} juin au 30 septembre)	Fluide Basse Saison (du 1 ^{er} octobre au 30 avril)
Location saisonnière par chambre mois	100 €	130 €
semaine	50 €/semaine	60 €/semaine

Mise à disposition d'un logement trois chambres en colocation équipé : cuisine et salle de bain commune

Tarifs et conditions accueil logement d'urgence avenue de la liberté (presbytère)

Presbytère	Fluide Haute Saison (du 1 ^{er} juin au 30 septembre)	Fluide Basse Saison (du 1 ^{er} octobre au 30 avril)
La première semaine	gratuit	gratuit
Au-delà d'une semaine location par chambre et par mois	100 €	130 €

Mise à disposition d'un logement contenant trois chambres en colocation équipé : cuisine et salle de bain commune (libération des lieux sous 2 mois)

Tarif tractopelle ou tracteur avec chauffeur

Location de l'heure avec chauffeur	120.00 €
------------------------------------	-----------------

Tarif podium association

Podium (€/jour) sur l'île	400.00 €
Forfait livraison	100.00 €

Tarifs tentes (avec caution 400 € pour petite ou grande)

Location d'une petite tente (3x3 m) à retirer au service technique –sans montage– à :

80 € le week-end (du vendredi après-midi au lundi matin)

50 € le 1^{er} jour avec une majoration de 30€ pour les jours suivants (en semaine),
si livraison : forfait 100€, avec caution de 400€

Location de la grande tente (5x8m) comprend la livraison, le montage et démontage par l'équipe technique à 350 € les 2 jours avec une majoration de 80 € les jours suivants.

Tarifs tables et bancs (avec caution 30€/ table + 2 bancs) nouveau parc

Location pour une table et deux bancs 8 €, à retirer au service technique.
Si livraison : forfait 100 €

Prêts tables et bancs vieux parc

Pour les Associations.
Si livraison : forfait 100 €

Régie Photocopies/

Tarifs Photocopies

NOIR ET BLANC		
Quantité	A4	A3
1 à 10	0.20	0.40
+10	0.16	0.32
+50	0.14	0.28
+100	0.13	0.26
+500	0.12	0.24
+1000	0.10	0.20

COULEUR		
Quantité	A4	A3
1 à 10	1.00	2.00
+10	0.75	1.50
+50	0.60	1.20
+100	0.55	1.10
+500	0.50	1.00
+1000	0.45	0.90

BICROMIE		
Quantité	A4	A3
1 à 10	0.30	0.60
+10	0.28	0.56
+50	0.26	0.52
+100	0.25	0.50
+500	0.23	0.46
+1000	0.18	0.36

Ouverture de fichier numérique **1 € l'unité**

Gratuité pour les associations (papier fourni par l'association) avec **un quota de photocopie sera attribué à chaque association** – accès Mairie (sauf AMRIM et Usagers du Port – accès à la Capitainerie).

Télécopie 1.00 €/ page
 Tarif CD-Rom 2.75 €
 Mail 3.00 € + 1.00 € par page scannée

Régie droits de place

Tarifs Droits de Place

<u>Droits de Place</u>	
<u>Marché</u>	
-Abonnés à l'année (36 marchés) (le mètre linéaire) Au trimestre d'avance	2.40 €/ml
-Abonnés à 6 mois (20 marchés) Au trimestre d'avance	2.70 €/ml
- Abonnés saisonniers (10 marchés) paiement d'avance	3.20 €/ ml
- Autres : volants, camions	
<u>Hors Marchés</u>	
- marchés artisanaux, foire à la Brocante	3.20 €/ml
<u>Fête de la Saint Jean</u> (euros le ml)	
et Forfait électricité 5 jours	40 €
Compteur d'eau	16 €
<u>Branchement E.D.F</u> (Forfait alimentaire)	
	2.60 €

Été : paiement par moitié au début et au milieu

Tarifs aire de camping-cars

Parking aire de camping-cars (Place des Ormeaux) avec une capacité de 62 places.
 Sont compris dans les tarifs : eau potable (environ 100 l), électricité (environ 55 mn).

- Parking 24 heures (1 jour)	9.00€
- Parking 48 heures (2 jours)	16.00€
- Parking 72 heures (3 jours)	23.00€
- Parking 96 heures (4 jours)	31.00€
- Parking 120 heures (5 jours)	38.00€

En cas de dépassement horaire, le coût est de 0.20 € cts par ½ heure

Régie restaurant scolaire

Tarifs Cantine

Cantine	
- Adultes / employés	4.50 €
- Enfants	3.50 €
Majorés	
- Adultes	5.10 €
- Enfants	4.30 €

Tarifs préférentiels 3^{ème} enfant : - 30 %
4^{ème} enfant : - 40 %

(Sous condition de la présence de tous les enfants le même jour)

Majoration en cas d'une inscription tardive
Inscription au mois avec paiement en fin de mois

Régie fête et cérémonie

Tarif 14 juillet

Vente lampions (14/07) 2€

Tarif marché de Noël

Marché de Noël sur un week-end du mois de décembre.

Marché de Noël		
Prix de la table suivant la taille	160 x 80	220 x 60
Le samedi ou le dimanche	10 €	12 €
Le week-end	16 €	18 €

Demande d'une caution de 50 €

Installation des stands à l'extérieur de la Salangane
 Fermeture de la circulation de certaines rues, pour des raisons de sécurité, dans le centre-bourg
 durant la manifestation.

Tarifs cimetière

<u>Cimetière Communal</u>	
<u>Concessions (2 m²)</u>	
-15 ans	150 €
-30 ans	270 €
-50 ans	500 €
<u>Columbarium</u>	
<u>Ancien</u>	
<u>(30 cases/ de la limite à l'axe</u>	
<u>du nouveau</u>	
<u>columbarium) :</u>	
<u>Concessions</u> -15 ans	230 €
-30 ans	350 €
	300 €
	600 €
<u>Nouveau :</u>	
<u>Concessions</u> -15 ans	
-30 ans	

b) Tarifs Salles d'exposition applicables à compter du 1^{er}/01/2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 10 pour et 2 contre,

- **décide d'approuver** les tarifs communaux concernant les salles d'exposition tels qu'ils ont été présentés et annexés à la délibération, et applicables à compter du 1^{er} janvier 2019,
- **prend acte** que toutes les réservations se font en Mairie,
- **prend acte** qu'un chèque d'arrhes sera demandé et encaissé à la réservation, à hauteur de 30 % du prix du tarif pratiqué (en précisant qu'en cas de non versement des arrhes, la réservation ne sera pas prise en compte),
- **prend acte** de la remise de deux chèques caution de 400 € (dégâts éventuels et remise de clés) et de 108 € (nettoyage) ainsi que de la remise de l'attestation d'assurance, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 10 pour et 2 contre,
- **décide d'approuver les tarifs** communaux concernant les salles d'exposition tels qu'ils ont été présentés comme suit, et applicables à compter du 1^{er} janvier 2019,

	Week-end		24 heures en semaine		Demi-journée en semaine	
	Du vendredi 10h30 au lundi 10h		Du lundi au jeudi		Du lundi au jeudi	
	Commune	Hors Commune	Commune	Hors Commune	Commune	Hors Commune
Salle exposition L'Atelier (40 pers)						
sans vaisselle	150	190	80	100	40	50
avec vaisselle	190	230	120	140	80	90
Exposition location sur 6 jours (du jeudi 10h au Mercredi soir) de mai à septembre.	105	130				
Capitainerie (régie port)	100	150	70	90	35	45
Exposition location sur 6 jours (du jeudi 10h au Mercredi soir)	80	105				

2) Taxe de Séjour 2019

Le Maire de L'Epine expose les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil municipal de la taxe de séjour.

Vu les nouvelles dispositions introduites par la loi de finances rectificative pour 2017 concernant notamment l'instauration de la taxation proportionnelle pour les hébergements sans classement ou en attente de classement, qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu l'article L2333-30 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT),

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de délibérer sur la taxation proportionnelle pour les hébergements sans classement ou en attente de classement, de type « Airbnb », avant la date du 1^{er} octobre 2018,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- **Modifie la part communale** pour la taxe de séjour aux tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Taxe de séjour	
Palaces	1.50 €
Hôtels de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*	1.50 €
Hôtels de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*	1,10 €
Hôtels de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*	1,00 €
Hôtels de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4* et 5*	0,80 €
Hôtels de tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1,2 et 3*, chambres d'hôtes	0,70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air, de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranches de 24 heures	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air, de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

- **Adopte le taux** de 3 % applicable au coût par personne de la nuitée dans la limite d'un plafond de 1.50 €, pour les hébergements en attente de classement ou sans classement.

La taxe additionnelle départementale de 10 % s'ajoute aux tarifs communaux de la taxe de séjour (article L3333-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

- Fixe le loyer hebdomadaire minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 200 €.
- **Fixe les périodes de perception de la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre.**

Les versements auprès de la Mairie seront à effectuer au trimestre, pour les dates suivantes : 15 avril/ 15 juillet/ 15 octobre/ 15 janvier

Cette délibération annule et remplace les précédentes délibérations, à partir du 1^{er} janvier 2019, en date du 19 septembre 2016 et celle du 27 Octobre 2017.

2) Protection sociale complémentaire 2020-2026 : renouvellement de la convention de participation sur le risque "prévoyance" (marché CDG85)

Monsieur le Maire informe les élus que le Centre de Gestion de la Vendée avait conduit au cours de l'année 2012 une consultation en vue de la passation d'une convention participation sur le risque prévoyance des agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation que le Centre de Gestion va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour le « risque prévoyance » et de lui donner mandat à cet effet ;

ENVISAGE d'apporter une participation au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents à raison, d'environ 1 € brut par agent et par mois (base temps complet)*. Les modalités de cette participation seront précisées, le cas échéant, avant l'engagement de la collectivité par délibération prise ultérieurement ;

ET PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement à la signature de la convention de participation souscrit par le CDG.

3) Contrat prévoyance collectif : modification du contrat à partir du 1^{er}/01/2019 (formule de garanties : base + régime indemnitaire)

Monsieur le Maire informe les élus que les agents ont exprimé le souhait d'ajouter le régime indemnitaire en vigueur depuis janvier 2018 (délibération du 28/11/2017) au contrat de prévoyance en cours – maintien de salaire.

VU la délibération du 28/11/2017 portant mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) ;

VU la délibération du 14/12/2012 portant sur le nouveau contrat SMACL prévoyance

VU la réunion d'informations présentée aux agents le 13 juin 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

DECIDE de modifier le contrat en cours Territoria Mutuelle « prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2019 pour le maintien de salaire aux mêmes garanties en prévoyant, conformément aux conditions présentées et annexées à la présente délibération :

Soit une assiette de cotisation avec le traitement indiciaire brut (TBI) + nouvelle bonification indiciaire (NBI) à 100 % pour ces 2 composants et le régime indemnitaire (RI) à 90 %

Soit la formule de couverture à hauteur de 90 % du Régime indemnitaire, une franchise à 30 jours et un taux de couverture de 0.96 %/ Sans questionnaire médical (si adhésion des agents à 100 %)

ET PREND ACTE que ce changement de garanties à ce contrat n'a aucun impact financier sur le budget de la commune.

IV – Informations

1) Attribution des commerces

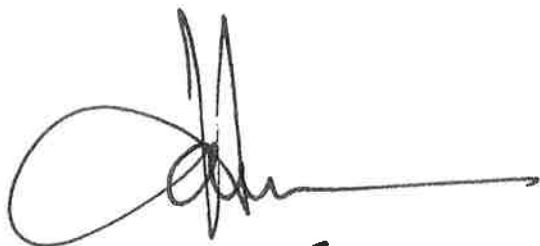
M. le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal du 7 avril 2014 portant sur les délégations consenties par le Conseil à sa fonction, à savoir « le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Ainsi, après discussions en bureau et examen de la liste des candidats, l'attribution des commerces dans le centre-bourg a été faite. Le local de l'ex-cordonnerie est loué à une masseuse avec une activité complémentaire autour du « yoga ». Les locaux de la station de la plage sont attribués à trois jeunes artisans spécialisés dans le relooking de meubles et accessoirement les vélos vintage, dans la restauration de meubles et la création de bijoux.

Monsieur le Maire rappelle aux élus l'avancement du projet de création des deux commerces et quatre logements en centre-bourg sur la place J-L FOUASSON, dossier suivi par les architectes de l'Agence FONTENEAU et NO ARCHI.

Après avoir épuisé l'ordre du jour, la séance est levée à 11h42.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Pierre BRUNET



Le Maire,
Dominique CHANTOIN



